

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures  
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

**Membres en exercice :** 57

**Quorum :** 29

**Date de convocation :** 5 décembre 2025

**Votants présents (38) :** Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

**Avaient donné procuration (6) :** [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRÈRE.

**Avaient donné pouvoir (1) :** [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

**Secrétaire de séance :** Claude DELOFFRE

---

### **CC\_2025\_202 Décision modificative n° 2 – budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025\_037 en date du 27 février 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025\_064 en date du 3 avril 2025 qui adopte le budget pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 2025\_164 en date du 2 octobre 2025, approuvant la décision modificative n°1,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil communautaire prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dont leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil communautaire à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil communautaire peut modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'un écart de crédit de 575 € est constaté pour permettre la passation des écritures comptables nécessaire à la cession des parcelles ZD77, ZD78, ZA91 et ZA93 situées sur la commune de Vannes le Châtel au profit du CERFAV,

Considérant que les crédits n'ont pas été ouverts pour prendre en compte le versement des subventions versées par le SDE54 dans le cadre des travaux d'électrification réalisées dans les communes en 2023 pour un montant total de 21 246.35 €,

Considérant l'insuffisance de crédits prévus au budget primitif 2025 afin de mandater les admissions en non-valeur approuvées par délibération n°2025\_190 du bureau communautaire en date du 27 novembre 2025, pour un montant de 2 310.00 €,

C'est pourquoi, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 a vocation à effectuer les écritures comptables en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les éléments énoncés ci-dessus, de la manière suivante :

### **Section de fonctionnement**

#### **DEPENSES – opérations réelles**

- Augmenter les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » (compte 6541) pour un montant de 2 310 €.

#### **RECETTES – opération réelles**

- Augmenter les crédits au chapitre 74 « participation autre groupement » (compte 74758) pour un montant de 1864 €.
- Augmenter les crédits au chapitre 75 « autres produits divers de gestion courante » (compte 75888) pour un montant de 446 €.

### **Section d'investissement**

#### **DEPENSES- Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 575 €.
- Augmenter les crédits à l'article 2041412 « subv. Equipement versée – bâtiment » pour un montant de 21 247 €

#### **RECETTES - Opérations réelles et d'ordre**

- Ouvrir les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour un montant de 575 €
- Augmenter les crédits à l'article 13158 « subv. Investissement autres groupements » d'un montant de 21 247 € pour équilibrer la section

Cette décision modificative s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au titre de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Elle a pour effet d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 2 310 € et d'augmenter les crédits de la section d'investissement à hauteur de 21 822 €, soit une augmentation générale du budget de 24 132,00€.

Entendu l'exposé ci-avant,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que précisée ci-dessus

Le secrétaire de séance  
Claude DELOFFRE

Le Président,  
Philippe PARMENTIER